

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 01/83 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR LA COEDITION
D'UN NUMERO HORS SERIE DU MAGAZINE «BEAUX-ARTS »
CONSACRE AUX CHAPELLES A FRESQUES DE CORSE**

SEANCE DU 28 MAI 2001

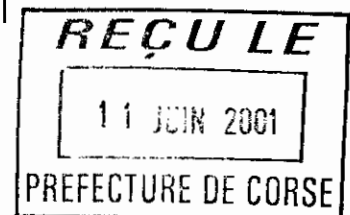
L'An deux mille un, et le vingt-huit mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI
M. Nicolas ALFONSI à Mme Madeleine MOZZICONACCI
M. Jean-Claude BONACCORSI à M. Joseph ANTONA
M. Pierre CHAUBON à Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI
Mme Marie-Thérèse GRISONI à Mme Simone GUERRINI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean JALPI



ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, Gérard ROMITI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis n° 2001/07 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 22 mai 2001,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la culture, de l'éducation et des affaires sociales, présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le projet de coédition d'un numéro hors série du magazine «Beaux-Arts» consacré aux quinze chapelles à fresques de Corse classées monuments historiques, tel qu'il figure dans le rapport joint à l'annexe n° 1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer la convention de coédition entre la Collectivité Territoriale de Corse et Beaux-Arts S.A. portant engagement d'achat de 6 000 exemplaires de ce numéro hors série, telle qu'elle figure à l'annexe n° 2 de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

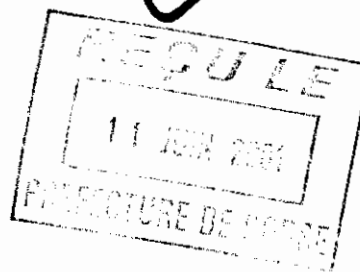
AJACCIO, le 28 mai 2001

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

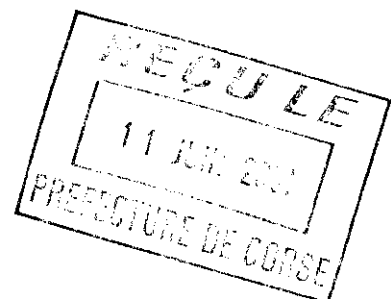
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE N° 1



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Objet : Convention de co-édition d'un numéro hors-série du magazine « Beaux-Arts » consacré aux quinze chapelles à fresques classées Monuments Historiques.

1- Rappel des actions mises en œuvre et concourant à la valorisation du patrimoine des chapelles à fresques.

Depuis plusieurs années, la Collectivité a consenti aux investissements permettant la réalisation des études préalables à la restauration de l'ensemble des quinze chapelles à fresques classées Monuments Historiques. Le programme de restauration devant être prochainement proposé à l'Assemblée de Corse (étude confiée à M. J. Moulin, A.C.M.H., prête à être remise).

Plus récemment, la Collectivité a également passé commande de deux missions : l'une photographique, l'autre de conseil scientifique.

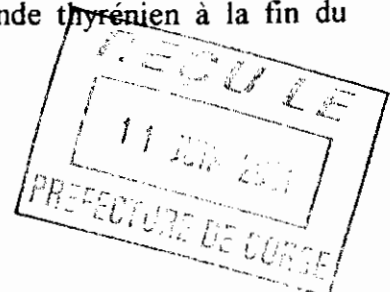
La mission photographique répond à deux objectifs :

- constituer une documentation iconographique de référence qui témoigne de la valeur de ce patrimoine au regard de l'Histoire de l'Art
- réaliser un travail photographique qui par sa qualité constitue en lui-même une « plus-value » artistique permettant son exploitation éditoriale ou par voie d'exposition.

Pour répondre à ces deux objectifs, le choix de la Collectivité s'est porté sur Monsieur Marc Heller dont le travail comme photographe de fresques depuis de nombreuses années pour la Réunion des Musées Nationaux est l'objet d'une reconnaissance internationale unanime.

La mission de conseil scientifique confiée à Mme C. Faggianelli, Docteur en Histoire de l'Art de la Sorbonne pour une thèse sur les fresques des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles en Corse se traduit par :

- une présentation complète du programme iconographique de chaque chapelle à travers le relevé complet des thèmes, des personnages et des détails les plus significatifs.
- la rédaction d'un texte de haute tenue scientifique mais accessible à tous les publics où le sens et la symbolique du message iconographique seraient éclairés par les recherches de Mme Faggianelli sur la spiritualité et l'organisation du monde thyrienien à la fin du Moyen-Age.



2- La co-édition d'un numéro hors-série du magazine « Beaux-Arts » consacré aux chapelles à fresques

Conformément à cette logique de valorisation dont la Collectivité a pris l'initiative, la co-édition d'un numéro hors-série du magazine « Beaux-Arts » consacré aux chapelles à fresques apparaît comme un produit éditorial répondant aux objectifs de rigueur de la démarche scientifique, de qualité plastique et de facilité d'accès pour tous les publics, de large diffusion. Une telle édition pourrait témoigner tant de la valeur de ce patrimoine au regard de l'Histoire de l'Art que de la qualité des études et missions déjà entreprises.

a) la rigueur de la démarche scientifique

Elle serait assurée à un triple niveau :

- par la qualité des textes des prestataires des missions d'études et scientifiques menées à l'initiative de la Collectivité. Notamment ceux de Madame Fagianelli et de Monsieur Hébrard (restaurateur expert en matière de fresque ayant mené l'étude préalable à la restauration sous l'autorité de Monsieur Moulin, A.C.M.H)
- par l'association de ces textes dans ce numéro hors-série avec les contributions des historiens d'Arts, universitaires ou directeurs de recherches au C.N.R.S., qui collaborent avec « Beaux-Arts »
- par le contrôle de cet ensemble de contributions par un comité de suivi scientifique constitué de :

Madame E. Cornetto, Conservateur du Musée de Bastia, historienne d'Art spécialisée sur la période médiévale

Monsieur J-M Olivesi, Conservateur du Musée Fesch, qui en 1997 avait déjà coordonné le numéro de « Beaux-Arts » consacré au Musée de la Corse

Monsieur P. Bachelez, Architecte du Patrimoine de la Collectivité.

Pourront se joindre à ce comité, autant que de besoin, d'autres personnalités qualifiées.

b) la qualité plastique et la facilité d'accès à tous les publics

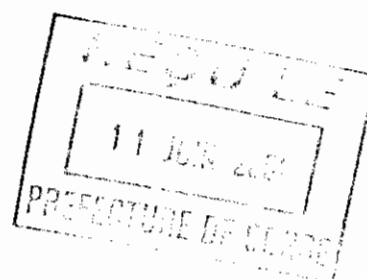
L'expérience acquise par « Beaux-Arts » à travers de nombreuses publications « hors-série » consacrées à des expositions (exemple récent : *La Méditerranée de Courbet à Matisse* au Grand Palais) ou à des institutions prestigieuses (Musée Rodin, Musée des Arts et Métiers) connaissant un large succès auprès du grand public, serait une garantie de qualité de réalisation. En particulier, en ce qui concerne l'indispensable équilibre entre la rigueur du propos et sa présentation dans une forme accessible à tous.

L'équipe technique et rédactionnelle du magazine assurerait l'ensemble du travail de secrétariat de rédaction et soumettrait à l'approbation de la Collectivité et du comité scientifique de suivi, la maquette et la couverture ainsi que le sommaire et le texte final de l'ouvrage.

c) la diffusion

La diffusion de l'ouvrage édité à 12 000 exemplaires serait assurée comme suit :

- 6 000 exemplaires seraient diffusés à travers le réseau national et international de « Beaux-Arts »



- 6 000 exemplaires seraient achetés par la Collectivité et diffusés par le biais de la régie de recettes du Musée de la Corse. Un rapport vous sera présenter le moment venu sur ce point.

3- La mise en œuvre de l'opération

a) son opportunité

- sur le plan de l'agenda, la proposition de « Beaux-Arts » de faire paraître son ouvrage au plus tard le 5 septembre 2001 permettrait à celui-ci d'être présenté et diffusé à un moment où se tient encore l'exposition du Musée de la Corse sur le thème de « 2 000 ans de Christianisme en Corse ». L'ouvrage pourrait alors bénéficier d'un surcroît d'intérêt auprès du public grâce à l'éclairage particulier qu'il porterait sur l'iconographie chrétienne en Corse au moment de la Renaissance.

- sur le plan de la politique éditoriale, l'ouvrage aurait l'avantage de préfigurer, avec modestie quant à son coût pour une édition de 12 000 exemplaires mais avec ambition dans le propos, ce que pourrait être à l'avenir une collection valorisant pour un large public, le patrimoine insulaire.

b) sa mise en œuvre

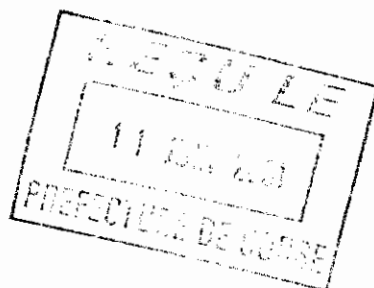
Le partenariat avec « Beaux-Arts » se matérialiserait par une convention de co-édition selon le modèle ci-joint.

L'engagement financier de la Collectivité Territoriale de Corse serait de 210 000 F H.T. soit 221 550 F T.T.C. correspondant au pré-achat de 6000 exemplaires.

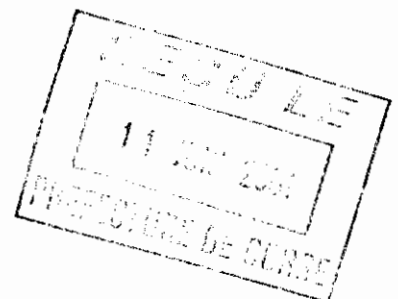
Cette somme serait imputée au Chapitre 945- Article 635 Programme F4728 du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous propose : d'adopter ce projet de co-édition avec le magazine « Beaux-Arts »

de m'autoriser à signer la convention de co-édition portant engagement d'achat de 6 000 exemplaires de ce numéro hors série.



ANNEXE N° 2



Beaux Arts

magazine

CONVENTION DE COEDITION

Entre :

La Collectivité Territoriale de Corse
Hôtel de Région
22, cours Grandval - BP 215
20187 Ajaccio cedex 1

Et

Beaux Arts SA
33, avenue du Maine
75755 Paris cedex 15

Objet

La Collectivité Territoriale de Corse et Beaux Arts SA sont convenus d'un partenariat en vue de l'édition d'un hors-série Beaux Arts magazine consacré aux chapelles romanes à fresques, classées monuments historiques et situées en Corse.

Il est convenu entre les parties, ce qui suit :

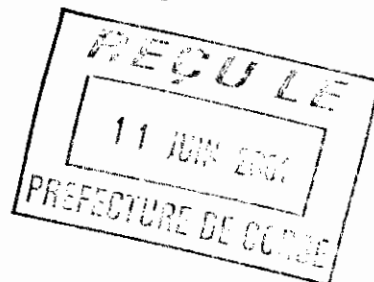
Caractéristiques techniques de l'ouvrage

Format 220 X 285 mm,
52 pages quadri recto/verso,
Couverture quadri pelliculée,
Dos carré collé,
Hors-série en langue française,
Prix public : 55 F,
Date de parution : avant le 5 septembre 2001.

Réalisation

La réalisation de l'ouvrage est assurée par Beaux Arts Magazine qui prend en charge les prestations suivantes :

- conception d'ensemble,
- commande et règlement des textes en dehors de ceux qui seront fournis gratuitement par la Collectivité Territoriale de Corse,
- maquette et graphisme,
- traduction en anglais,
- secrétariat de rédaction,
- montage et photogravure,
- fourniture du papier,
- impression en quadrichromie et façonnage,
- livraison groupée en un seul point en Corse.



1/3

Beaux Arts magazine

33, avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15. Téléphone 01.56.54.12.34. Fax 01.45.38.30.01

Beaux Arts S.A.

au capital de 20 000 000 F. Siège social 33, avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15. RCS Paris B 404 332 942

Beaux Arts

magazine

Le sommaire, la maquette de l'ouvrage et le choix de la couverture seront soumis à l'approbation du coéditeur.

Iconographie

En retour, le coéditeur s'engage à mettre à la disposition de la rédaction - libre de droits de reproduction - l'intégralité des documents iconographiques ou archives nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. Beaux Arts magazine prendra en charge le coût des droits d'auteur.

Diffusion

Le coéditeur pré achètera des exemplaires à des fins promotionnelles et/ou commerciales.

Beaux Arts assurera la diffusion du hors-série à travers son réseau traditionnel de distribution national et international : **maisons de la presse, librairies de musée, librairies spécialisées, librairies généralistes et vente par correspondance à travers son magazine.**

Promotion

Le logo du coéditeur ainsi que le logo de Beaux Arts magazine seront présents sur la première page de couverture du hors-série.

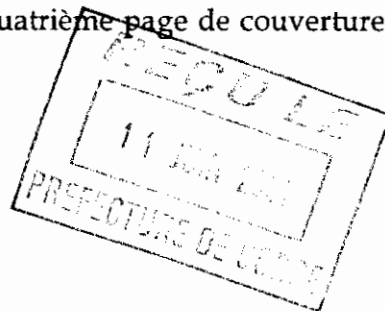
L'ouvrage bénéficiera des retombées presse liées à la publication des titres Beaux Arts (dossiers de presse, mises en avant, partenariats...).

Une pleine page de promotion sera également réservée au lancement du hors série dans le magazine Beaux Arts (tirage à 86 000 exemplaires).

L'ouvrage sera inséré dans le catalogue des hors-série Beaux Arts régulièrement présenté dans les salons, aux lecteurs et aux libraires.

Publicité

Le coéditeur pourra disposer gratuitement de la quatrième page de couverture de l'ouvrage afin de faire paraître le visuel et message de son choix ou de la céder à un de ses partenaires financiers. (A titre indicatif : Prix de vente d'une quatrième page de couverture d'un hors-série: 62 500 FHT).



2/3

Beaux Arts magazine

33, avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15. Téléphone 01.56.54.12.34. Fax 01.45.38.30.01

Beaux Arts S.A.

au capital de 20 000 000 F. Siège social 33, avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15. RCS Paris B 404 332 942

Beaux Arts

magazine

Financement et Engagement d'achat

Le tirage total de l'ouvrage est estimé à 12 000 exemplaires.

Le coéditeur s'engage à faire un pré achat de 6 000 exemplaires au prix unitaire hors taxe de 35 F, soit 36,95 FTTC (TVA à 5,5%).

Montant total pour 6 000 exemplaires : 210 000 FHT, soit 221 550 FTTC (TVA à 5,5%).

Règlement

Le règlement sera effectué sous 90 jours à compter de la date de réception de la facture émise par Beaux Arts SA, le jour de la livraison.

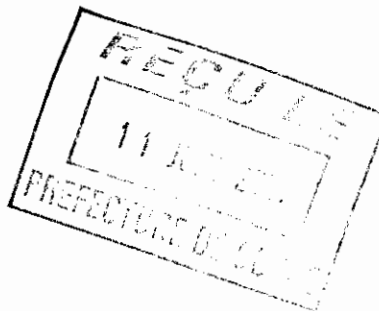
Fait à Paris, le

**Monsieur le Président
du Conseil exécutif de Corse**

**Monsieur le Président Directeur
Général de Beaux Arts SA**

Jean Baggioni

Charles-Henri Flammarion



3/3

Beaux Arts magazine

33, avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15. Téléphone 01.56.54.12.34. Fax 01.45.38.30.01

Beaux Arts S.A.

au capital de 20 000 000 F. Siège social 33, avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15. RCS Paris B 404 332 942